



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est tenue le
lundi 23 octobre 2017 à la salle du Conseil municipal du Centre F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mme Chantal Lebel
M. Roger McGrath
Lucien Leblanc
David Ferguson

Quorum : le quorum est constaté.

M. Francois Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2017 - 10 - 021 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Séance ordinaire du mois de novembre 2017
4. Assurance collective
5. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par Mme Antoinette Boilard-Lord
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le lundi 23 octobre 2017
soit accepté tel que présenté.

2017 - 10 - 022 Période de questions

Aucun contribuable n'est présent.

Résolution n° 2017 - 10 - 023 Séance ordinaire du mois de novembre 2017

CONSIDÉRANT l'élection par acclamation de 4 conseillers municipaux et du maire en
date du 06 octobre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE soit ramenée à la date du 06 novembre 2017 la séance ordinaire du mois de
novembre 2017 du conseil municipal du canton de Ristigouche Partie Sud-Est.

Résolution n° 2017 - 10 - 024 Assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un
appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un
contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse
aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à
une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera
applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité
(ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en
respecter les termes et conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson
Et RÉSOLU à l'unanimité

- QUE la Municipalité du canton de Ristigouche Partie Sud-Est adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;
- QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;
- QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;
- QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Résolution n° 2017 - 10 - 025 Levée de l'assemblée

À 18 h 46, Mme Chantal Lebel propose de lever la séance.
Accepté.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
secrétaire-trésorier
